

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ABROGATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA COMMUNE DE BÉLARGA
ET ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU FONDS DE CONCOURS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2807, en date du 21 mars 2022, attribuant un fonds de concours à la commune de Bélarga ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bélarga n° 2023-14 abrogeant la délibération n° 2021-32 concernant l'attribution du fonds de concours pour le projet de sécurisation de la route de Plaissan ;

VU la réception de la nouvelle demande de fonds de concours en date du 23 février 2023 formulée par la commune de Bélarga pour le projet de sécurisation du cheminement doux jusqu'au cimetière par l'aménagement de l'entrée de Ville ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 24 avril 2023 ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune de Bélarga a obtenu lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022 une subvention de 15 000 € HT afin de financer les travaux de voirie de la route de Plaissan,

CONSIDERANT que la commune de Bélarga a décidé d'abroger la délibération concernant l'attribution de ce fonds de concours afin de pouvoir faire une autre demande auprès de la CCVH pour les travaux de sécurisation du cheminement doux jusqu'au cimetière par l'aménagement de l'entrée de Ville,

CONSIDERANT que le nouveau dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la subvention de 15 000 € HT attribuée à la commune de Bélarga lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2022,
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Bélarga en vue de participer au financement des travaux de sécurisation du cheminement doux jusqu'au cimetière par l'aménagement de l'entrée de Ville, à hauteur de 15 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3165

Publication le 23 mai 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mai 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12070-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Collectivité :BELARGA.....

Intitulé de l'opération :Sécurisation du Cheminement doux jusqu'au cimetière – Aménagement de L'entrée de Ville

Date prévisionnelle du commencement d'exécution : 2^{ème} trimestre - 3^{ème} trimestre.....

Date d'achèvement prévue : 4^{ème} trimestre.....

Échéancier prévisionnel de paiement des dépenses :

2023	
119 900. HT	149 875.00 TTC

Cofinanceurs pour ce projet :

Cofinanceurs	Montant Subventionnable HT Du projet	Montant subvention demandée	Taux souhaité	Montant subvention obtenue
CONSEIL REGIONAL		29 303.50 €	19.55. %	
FAIC 2023		44 962.50 €	30 %	
FAIC 2022I		18 300.00 €	12.22 %	18 300.00 €
CCVH		15 000.00 €	10 %	15 000.00 €
AMENDES DE POLICE		12 334.00 €	8.23 %	
TOTAL AIDES DES ADMINISTRATIONS	119 900.00 €	119 900.00 €	80%	
PARTIE COMMUNALE		29 975.00 €	20%	
	MONTANT TTC	149 875.00 €	100 %	

Montant restant à la charge de la collectivité : **Taux 20% : 29 975.00 €**

Bélarça le 20 février 2023

Le Maire de Bélarça - José MARTINEZ





République Française

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 034-213400294-20230328-202314-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 11
Nombre de votants : 11

Séance du 28 Mars 2023

Date de la convocation : 23 mars 2023

Le vingt trois mars deux mille vingt trois à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : MARTINEZ José - BARY Jean-Marie - BONNET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - LANGREE Cécile PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge.

Procuration :

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris

Secrétaire de séance : Cécile LANGREE

ABROGATION de la DELIB-2021-32 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCVH POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLAISSAN (Délib-2023-16)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est vu attribuer une subvention par le fonds de concours de la CCVH à hauteur de 15 000 euros pour les travaux de la Route de Plaissan. Travaux d'aménagements, que la collectivité devait commencer cette année mais le coût étant très élevé et les subventions refusées, fait que nous ne pouvons effectuer ce chantier comme prévu.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite abroger l'attribution de cette aide au projet initial de la Route de Plaissan et effectuer la demande d'attribution de celle-ci pour « L'aménagement de l'entrée de ville et Sécurisation du Cheminement doux jusqu'au Cimetière »

Monsieur le Maire demande aux Membres présents de délibérer.

Oùï, les explications de Monsieur le Maire, Le conseil municipal à l'**UNANIMITE**,

Décide d'abroger la délibération 2021-32 de fonds de concours actée en 2022

Donne l'autorisation au Maire de demander l'attribution de ce fonds de concours 2022 pour le projet de l'aménagement de l'entrée de ville

Ainsi fait et délibéré à BÉlarga, les jour, mois et an que dessus.
BÉlarga, le 28/03/2023

Le Maire
José MARTINEZ